

**OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – poste d'agente ou agent de restauration**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agente ou agent de restauration au sein des écoles de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 10 avril 2026, un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, afin d'assurer les missions d'agente ou agent de restauration au sein des écoles de la Ville,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°27

Objet : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – poste d'agente ou agent de restauration

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste d'agente ou d'agent de restauration au sein des services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par une ou un fonctionnaire ou par une personne contractuelle au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, l'agente qui occupait le poste a bénéficié d'un congé de longue maladie du 9 janvier 2024 au 11 janvier 2026. Les missions d'agente de restauration n'étant plus compatible avec son état de santé lors de sa reprise, l'agente a été réintégrée sur un poste d'agente des écoles.